

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE BARAIGNE

Séance du 27 septembre 2024

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 12/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer rural sis rue de l'abreuvoir, sous la présidence du maire Monsieur Pascal ASSEMAT

Présents : 9

Votants: 9

Présents : Pascal ASSEMAT, Laurie ALBOUY, Magali BELTRAN, Gilles BERMOND, Jean CARRERA, Edith CAZAUX, Joël GARCIA, Camille GUAGNO, Sylvain VALADE

Pour: 9

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Absents: Chantal WEIDMANN

Secrétaire de séance: Magali BELTRAN

Objet: COVALDEM - Convention composteur collectif - DE_2024_016BIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat de collecte et de valorisation des déchets ménagers de l'Aude (COVALDEM 11) propose aux communes intéressées la mise à disposition gratuite de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) qui impose la mise en place d'un tri à la source pour les biodéchets d'ici 2025 ;

Considérant la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) qui avance les échéances par rapport à la loi TECV au plus tard au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'opportunité d'un accompagnement en matériel et en communication du Covaldem 11 ;

- DECIDE la création d'un site de compostage collectif sur le territoire communal qui sera situé Rue de l'abreuvoir;

- AUTORISE M. le Maire à signer avec le COVALDEM 11 la convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Pascal ASSEMAT

